

DIRECTIVE SUR LA PRATIQUE N° 13

REQUÊTE VISANT À MODIFIER UNE ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ RENDUE CONFORMÉMENT À LA PARTIE XVI DU *CODE CRIMINEL*

CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE SUR LA PRATIQUE ET PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

13.01 Un requête faite conformément aux dispositions de la partie XVI du *Code* en vue de modifier ou de révoquer une ordonnance de mise en liberté rendue aux termes des dispositions de la partie XVI du *Code* est présentée selon la formule 9, ou toute autre formule qui est acceptable pour le tribunal et conformément à la présente directive sur la pratique, sauf si le requérant et l'intimé demandent au tribunal une dispense de l'application de la présente directive sur la pratique.

CONTENU DE LA REQUÊTE

13.02 Chaque avis de requête énonce ce qui suit :

- a) la ou les conditions visées par la modification;
- b) le ou les motifs pour lesquels la modification est demandée.

DOCUMENTS À L'APPUI DE LA REQUÊTE

13.03(1) Le requérant doit déposer avec la requête une copie de l'ordonnance de mise en liberté existante (promesse écrite, engagement) qu'il cherche à faire modifier.

13.03(2) Le requérant peut déposer à l'appui de la requête

- a) un affidavit rédigé conformément à la directive sur la pratique n° 4.04;
- b) l'original ou une copie de tout autre document;
- c) le consentement écrit du procureur.

SIGNIFICATION ET DÉPÔT

13.04(1) L'avis de requête et les autres documents à l'appui sont signifiés conformément au paragraphe 6.03(1).

13.04(2) L'avis de requête est déposé conformément au paragraphe 6.03(2).